

POLITIQUE D'INTÉGRATION

Point de réflexion

Au Québec, les droits et libertés des personnes handicapées sont protégés par diverses lois et initiatives gouvernementales.

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, entrée en vigueur en 2004, oblige les organismes publics à élaborer des plans d'action annuels pour réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Le gouvernement québécois met régulièrement à jour ses plans d'action, comme en témoignent les plans 2024-2025 de différents ministères, visant à améliorer l'accessibilité, l'emploi et la participation sociale des personnes handicapées.

Des organismes tels que l'**Office des personnes handicapées du Québec** et la **Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)** jouent un rôle crucial dans la promotion et la défense des droits des personnes handicapées.

La Charte des droits et libertés de la personne du Québec protège les droits des personnes handicapées.



Mise en place de la politique

Il faut assurer une qualité structurelle et les dimensions de la qualité en service de garde, par exemple par l'élaboration d'une compréhension commune et de stratégies d'équipe afin d'anticiper comment le personnel en place s'organise pour assurer la santé, la sécurité, le bien-être, le développement de tous les enfants.

La mise en place d'une politique d'intégration pour les enfants et parents handicapés dans les milieux de garde au Québec repose donc sur une approche structurée et collaborative.

Cadre législatif et orientations générales

Obligation ministérielle

L'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) recommande de rendre obligatoire l'adoption d'une politique d'intégration dans tous les services de garde éducatifs (SGEE), avec un soutien du ministère pour sa mise en œuvre.¹

Financement ciblé

L'Allocation pour l'intégration en service de garde doit être utilisée pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant (matériel adapté, ratios éducatrices-enfants ajustés, etc.).²

Stratégies pratiques pour l'intégration

Pour les enfants en situation de handicap

> Plan d'intervention concerté

Élaboré avec les parents, les éducatrices, les professionnels de santé et des services sociaux et autres partenaires externes. Inclut un portrait individualisé (forces, besoins, objectifs mesurables) et des ajustements du ratio, de l'aménagement, etc.³

Exemple : Un enfant autiste pourrait bénéficier d'un soutien en plus petits groupes et d'outils sensoriels.

> Formation du personnel :

Intégrer des compétences sur les handicaps dans la formation initiale et continue des éducatrices (ex. : gestion des troubles du comportement).⁴

1 [Consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance](#)

2 [Allocation pour l'intégration en service de garde | Québec](#)

3 [Guide-daide-a-la-mise-en-place-de-pratiques-efficaces-inclusives-en-SGEE_compressed.pdf](#)

4 [Politique-inclusion-enfants-besoins-particuliers-CPELPC.pdf](#)

Pour les parents en situation de handicap

- > Accessibilité des communications :

Adapter les outils d'information (ex. : documents en braille, interprètes LSQ) et prévoir des entretiens individuels flexibles.

- > Collaboration multidimensionnelle :

Impliquer les parents dans les décisions via des réunions régulières et des retours structurés sur le vécu de l'enfant.

Étapes clés pour implanter la politique

- > Diagnostic initial : Évaluer la capacité d'accueil et identifier les besoins en formation/ressources.

- > Co-construction : Impliquer parents, éducatrices et partenaires dans la rédaction de la politique.

- > Mise en œuvre :

- > Adapter l'environnement physique (ex. : rampes d'accès).

- > Établir un calendrier de révisions annuelles pour ajuster les pratiques.